

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 76 (1984)
Heft: 4

Artikel: L'introuvable assurance-maladie
Autor: Dreifuss, Ruth / Leuthy, Fritz
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386192>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'introuvable assurance-maladie

Il sera beaucoup question d'un fantôme, lors de la campagne sur la protection efficace de la maternité. Face aux propositions concrètes, précises, chiffrables que contient l'initiative, ses adversaires parleront du projet de loi sur l'assurance-maladie et maternité (revision de la Loi sur l'assurance-maladie et accidents de 1964 = LAMA). Ils prétendront que c'est ce texte qui comblera les lacunes qui ont rendu nécessaire le lancement de l'initiative. Car, de ces lacunes, chacun dit être conscient; et chacun fera état de son profond désir de faire avancer la protection de la maternité en Suisse!

Or, non seulement la revision de la LAMA ne sera pas achevée lors de la votation populaire, mais son avenir reste totalement incertain. La méfiance est de rigueur, lorsqu'on voit à quel point les propositions du Conseil fédéral et le replâtrage laborieux de la Commission du Conseil national sont combattus au nom des intérêts économiques.

Le scrutin du 2 décembre doit permettre de sortir de l'impasse:

- Une victoire de l'initiative donnerait une solution satisfaisante au problème de la protection de la maternité, et la revision de la LAMA pourrait se concentrer sur l'assurance-maladie. Ce grand malade du système de sécurité sociale en a bien besoin.
- Le ralliement d'une très forte minorité aux postulats de l'initiative serait une pression populaire sur le Parlement, qui l'empêcherait de vider cette réforme de tout contenu.

Mais ce n'est pas pour des raisons tactiques que l'Union syndicale suisse appelle à adopter l'initiative. Ses propositions sont effectivement plus sociales et plus cohérentes que la meilleure revision possible de la LAMA, telle que les plus optimistes osent à peine la rêver.

Une assurance-maternité autonome

En premier lieu, il importe de séparer l'assurance-maternité de l'assurance-maladie. Il y a quelque chose de choquant à assimiler cette preuve de santé qu'est une grossesse à un trouble du corps ou de l'esprit. Mais surtout, l'assurance-maladie facultative n'offre pas un cadre acceptable à la large solidarité que la société dans son ensemble doit pouvoir manifester envers les enfants à naître et les nourrissons. Dans l'assurance-maladie, la solidarité se limite aux malades et aux bien portants. Certaines caisses s'en tirent d'autant mieux qu'elles auront pu se concentrer sur des populations à faible risque. Si l'on veut établir un partage équitable des charges entre les régions, les diverses couches sociales et les générations, il faut instituer une assurance-maternité autonome et obligatoire. Pourquoi ce pas – qui a fait ses preuves pour

la vieillesse, les survivants, les invalides, les militaires – ne devrait-il pas être franchi pour la maternité?

La situation actuelle

Avant d'analyser les vagues contours d'une réforme qui risque de ne jamais voir le jour, voici ce qu'il en est selon la loi actuellement en vigueur, qui ne satisfait plus grand monde depuis belle lurette:

- L'assurance-maladie étant facultative, un certain nombre de femmes ne sont pas couvertes. Pour que les frais médicaux et pharmaceutiques soient pris en charge, il faut que l'assurance ait été conclue au moins 270 jours avant l'accouchement.
- Pour les frais liés à la grossesse et à l'accouchement, il ne peut être perçu de franchise. L'enfant est assuré, à travers sa mère, pendant 10 semaines après la naissance.
- Seuls 4 contrôles médicaux pendant la grossesse et un après l'accouchement sont pris en charge. Les femmes qui ont besoin d'autres soins médicaux pendant leur grossesse doivent payer la franchise et la participation aux frais habituels.
- Si l'assurée allaite son enfant pendant 10 semaines, elle reçoit une indemnité d'allaitement de 50 francs.
- En ce qui concerne les indemnités journalières, les caisses prennent en charge les mêmes prestations qu'en cas de maladie, pendant 10 semaines dont 6 au moins après l'accouchement.
- Le montant minimum de l'assurance indemnité journalière est de 2 francs par jour. Si une travailleuse n'est pas assurée par son employeur pour son salaire, les cotisations d'une assurance indemnité journalière suffisante sont pratiquement impayables.
- Le volet maternité de l'assurance-maladie est financé par des subventions publiques (38 millions en 1982) mais le montant global des frais médicaux, hospitaliers et pharmaceutiques liés à la maternité s'élève à plus de 200 millions de francs par an. La Suisse est le seul pays européen qui impose aux femmes des cotisations supérieures à celles perçues auprès des hommes, les cantonnant dans une catégorie de risque particulière qui assume, largement seule, le coût de la maternité.

La LAMM verra-t-elle le jour?

La réforme de la LAMA, telle que proposée en 1981 par le Conseil fédéral, devait représenter un pas en direction des postulats de l'initiative. Mais la discussion parlementaire s'enlise. Et les menaces de référendum sont agitées avant même que les travaux aient pu être achevés.

Dans le meilleur des cas – le moins probable – cette réforme apporterait les améliorations suivantes, nettement moins favorables que les propositions de l'initiative:

1. Soins médicaux et pharmaceutiques

Contrairement à l'initiative, le projet de revision n'introduit pas une sécurité générale (en faveur de toutes les femmes concernées) mais la limite aux femmes assurées et, à raison de $\frac{4}{5}$ des frais, aux femmes non assurées à ressources modestes à condition qu'elles résident depuis 270 jours en Suisse. Cela introduit un élément d'assistance (prestation subordonnée à une demande justifiée). Le projet permettrait d'accorder des prestations à environ 68 000 femmes par an, l'initiative à 75 000.

L'initiative permettrait des prestations additionnelles (gymnastique préparant l'accouchement, soins dentaires rendus nécessaires par la grossesse, nombre plus élevé de contrôles).

Le financement des prestations de l'assurance-maladie révisée serait assuré par des subventions fédérales et cantonales (147 millions en francs 1982), de même d'ailleurs que les indemnités journalières des femmes non assurées à ressources modestes (23 millions en francs 1982). Cependant, le projet prévoit explicitement qu'il n'y aura pas de fonds additionnels (sinon l'indexation au coût de la vie) mais uniquement une nouvelle répartition du montant global déjà versé à l'assurance-maladie. En conséquence, des subventions actuellement accordées seraient supprimées au bénéfice de l'assurance-maternité. Cela touche notamment la subvention visant à réduire les cotisations des adultes, hommes et femmes, avec pour conséquence une augmentation des cotisations individuelles de 9,7%.

Si l'on compare à ce chapitre le projet de revision et l'initiative (en adoptant au renchérissement les chiffres de 1982 et en faisant l'hypothèse que, dans les deux cas, des subventions financeraient les prestations prévues) les subventions seraient dans le cas de la LAMA de 182,5 millions et dans celui de l'initiative de 250 millions. 67,5 millions seraient ainsi le prix d'une assurance obligatoire, générale et fournissant de meilleures prestations.

2. Indemnités journalières pour le congé-maternité

La revision de la LAMA devrait permettre de réaliser le postulat de l'initiative, concernant un congé-maternité de 16 semaines. Le Parlement discute actuellement d'une assurance obligatoire, dont le financement serait assuré par le prélèvement de pour-mille des salaires. A première vue, un mécanisme identique à celui proposé par l'initiative. Mais les pour-mille de la LAMA seront fixés pour chaque assureur d'après le degré de risque de ses propres assurés. Les primes pourront donc varier sensiblement d'une entreprise à l'autre, pénalisant justement celles qui engageront de nombreuses femmes en âge de procréer. L'initiative prévoit un taux uniforme applicable à l'ensemble des salaires. Elle établit donc une solidarité entre tous les salariés et ne décourage pas, sur ce point, l'emploi des femmes.

3. Interdiction de licencier

Le scandale d'un licenciement possible pendant les sept premiers mois de la grossesse et dès la neuvième semaine après l'accouchement a fini par émouvoir le Conseil fédéral. Il a donc proposé à deux reprises que la protection contre le licenciement soit étendue à toute la grossesse et à la durée maximale du droit à un congé-maternité (16 semaines après l'accouchement). Il l'a fait en liaison avec la révision de la LAMA et à l'occasion de son message sur la protection contre les licenciements. Le Parlement n'a pas encore eu l'occasion de prendre position, et rien ne garantit que cette réforme sera adoptée.

4. Congé parental

Un congé parental de neuf mois, qui pourrait être pris par le père ou la mère ou partiellement par les deux est une exigence importante pour les syndicats. Il s'agit moins d'un nouveau droit accordé aux parents qu'une chance donnée aux enfants de se développer dans un environnement favorable. Lorsque l'on sait combien les premiers mois de la vie sont déterminants, combien il est important que le bébé puisse avoir un contact étroit avec ses parents, cette revendication prend un sens profond: accroître l'égalité des chances entre les enfants des diverses couches sociales.

Or, la révision de la LAMA n'apportera rien dans ce domaine. Le Conseil fédéral ne craint pas, dans son argumentation, de prétendre à la fois que cette proposition va trop loin (elle serait trop coûteuse) et qu'elle ne va pas assez loin car, pour être vraiment bénéfique, un congé parental devrait être plus long que 9 mois.

L'initiative a certainement fait un compromis entre la longueur souhaitable d'un congé parental (par rapport à un an en Suède ou à trois ans en Hongrie) et le coût de cette nouvelle institution. Le congé proposé par l'initiative coûterait 4 pour-mille des salaires, pour moitié à la charge de l'employeur, pour moitié à celle des travailleurs. Ce serait un peu plus de la moitié de ce qui est aujourd'hui prélevé par l'assurance perte de gain en cas de service militaire.

Conclusions

Malgré certaines améliorations actuellement en discussion au Conseil national, qui ne sont encore aucunement assurées de devenir réalité, il vaut la peine de s'engager pleinement en faveur de l'initiative pour une protection efficace de la maternité. Elle seule répond aux besoins de l'enfant, de la mère et de la communauté familiale.

Ruth Dreifuss, Fritz Leuthy